

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-09 du 26 septembre 2025

ÉPINAY-SUR-SEINE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION O NUMÉROS 238, 297, 335, 340, 353 et 355 ET SECTION P NUMÉRO 25 SISES AVENUE SALVADOR ALLENDE (RD 234) AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 2111-14,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis favorable des services départementaux compétents (DVD et DEA),

Vu la lettre des services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) valant avis des domaines du 22 avril 2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les parcelles cadastrées section O numéros 238, 297, 335, 340, 353 et 355 et section P numéro 25 situées avenue Salvador Allende à Epinay-sur-Seine ont fait l'objet d'aménagements d'intérêt public dans le cadre de la ZAC réalisée par la SEM Plaine Commune Développement,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public routier départemental,

Considérant que leur acquisition à l'euro symbolique est conforme à l'avis des Domaines,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SEM Plaine Commune Développement ou tout autre entité s'y substituant, des parcelles cadastrées section O numéros 238 (3 m² environ), 297 (298 m² environ), 335 (541 m² environ), 340 (121 m² environ), 353 (98 m² environ) et 355 (529 m² environ) et section P numéro 25 (8 m² environ), situées avenue Salvador Allende à Épinay-sur-Seine ;
- PRONONCE leur incorporation au domaine public routier départemental ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de vente, et tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.